



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

# ORDRE DU JOUR

Donnant lieu à délibération :

1. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020,
2. Salle des fêtes : modification des tarifs de location pour l'année 2020,
3. Révision des tarifs du Columbarium et des caverne pour l'année 2020,
4. Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2020,
5. Contribution de la commune aux syndicats intercommunaux, pour l'année 2020,
6. Acceptation d'un fonds de concours auprès de la CCVL pour aménagement du chemin d'accès au départ de la tyrolienne, à La Madone,
7. Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AM 157 et autorisation donnée à M le Maire pour la signature de la promesse et du bail à construction à intervenir avec la société SCCV PAUL KRUGER pour la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation répondant au classement en Zone Ue au PLU, soit « constructions à usage d'habitation ou hôtelier, sous réserve qu'elles soient liées à des services publics ou d'intérêts collectifs (y compris des établissements sanitaires et sociaux, maison de retraite, etc...) »,
8. Contrat Enfance-Jeunesse : autorisation à M le Maire pour la signature du contrat avec la CAF du Rhône,
9. Contrat Enfance-Jeunesse : autorisation à M le Maire pour la signature du contrat avec la MSA Ain Rhône,
10. Indemnités de conseil et de budgets des comptables du Trésor Public, pour l'année 2019,
11. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2020,
12. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite avec le CDG69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement,
13. Mise en place d'astreintes pour la période hivernale, aux services techniques,
14. Présentation du rapport d'activité 2018 du SAGYRC,
15. Présentation du rapport d'activité 2018 du SIAHVY,
16. Présentation du rapport d'activité 2018 de la CCVL.

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et déclarations préalables,
- Décisions du Maire :
  - 2019/22 portant fixation des tarifs pratiqués à l'espace jeunes durant les vacances de Toussaint 2019,
  - 2019/23 portant fixation du tarif de location d'un jardin cadastré AB 235 et AB 236 (une partie) pour l'année 2019,
  - 2019/24 portant fixation du tarif de location d'un jardin cadastré AB 236 (une partie) pour l'année 2019,
  - 2019/25 portant fixation du tarif de location d'un jardin cadastré AB 231 pour l'année 2019,
  - 2019/26 portant fixation des tarifs pratiqués à l'espace jeunes durant les vacances de Noël 2019.



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON  
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34  
Courriel : mairie@yzeron.com

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Etaient présents : BADOIL Alain ; LHOPITAL Guy ; DUPIN Monique ; LHOPITAL Roger ; BERTHOUD Monique (jusqu'au point 11 inclus) ; DUMORTIER Olivier ; PEYROT Danielle ; FOURDIN Fabrice ; RULLIAT Christian (jusqu'au point 14 inclus) ; DUMORTIER Fabien ; NELIAS Agnès (à partir du point 15) ; BONNAND Agnès.

Etaient absents et/ou excusés : CREUX Géraldine (pouvoir donné à BADOIL Alain) ; à partir du point 12 : BERTHOUD Monique (pouvoir donné à BONNAND Agnès) ; NELIAS Agnès (jusqu'au point 14 inclus : pouvoir donné à FOURDIN Fabrice) ; Anne-Sophie SARCEY ; Johan DUCHENAUD ; à partir du point 15 : RULLIAT Christian

Secrétaire de séance : LHOPITAL Guy

Fabrice FOURDIN explique que Agnès NELIAS lui a fait part d'une demande de modification du compte rendu du 5 novembre 2019, concernant le point sur la tyrolienne et l'indication qu'aucun retour n'était parvenu en mairie suite aux différentes communications faites, soit en réunion du Conseil Municipal, soit en commission générale. Monsieur le Maire précise que le compte rendu a été rédigé ainsi car c'est ce qui a été dit en séance. Il précise que Agnès NELIAS était secrétaire de séance, et ses demandes de modification du compte rendu ont été reprises, à l'exception des demandes d'ajouts ou de modification de virgules. En questions diverses de la présente séance, il nuancera ce point des retours faits en mairie, le sujet de la tyrolienne sera de nouveau évoqué.

**Sur la base de ces précisions, le compte rendu de la séance du 5 novembre 2019 est approuvé par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION.**

#### **1 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle la règle des « restes à réaliser » qui permet de reporter sur le budget suivant, les dépenses et recettes engagées avant la clôture du budget en cours. Concernant la section de fonctionnement, il est possible d'engager des dépenses dans la limite de 30 % du montant de celles prévues au budget précédent. Concernant l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme l'y autorise l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que certaines dépenses doivent être réalisées avant le vote du budget primitif 2020, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise l'ouverture des crédits suivants, en dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2019 (sans RAR 2018)	DM	Total	Ouvertures de crédits 2020
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000.00	0.00	4 000.00	1 000.00
20	2031	Frais d'études	6 600.00	0.00	6 600.00	1 650.00
20	2033	Frais d'insertion	400.00	0.00	400.00	100.00
20	2051	Concessions, droits similaires	1 688.00	0.00	1 688.00	422.00
21	2112	Terrains de voirie	500.00	0.00	500.00	125.00
21	2113	Terr. Am. autres que voirie	500.00	0.00	500.00	125.00
21	2121	Plantations d'arbres et arbustes	300.00	0.00	300.00	75.00
21	2128	Autres agencements	1 000.00	0.00	1 000.00	250.00
21	21311	Hôtel de ville	1 000.00	0.00	1 000.00	250.00
21	21312	Bâtiments scolaires	2 000.00	0.00	2 000.00	500.00
21	2152	Installations de voirie	3 647.00	0.00	3 647.00	911.75
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	500.00	0.00	500.00	125.00
21	21578	Autre matériel de voirie	3 600.17	10 000.00	13 600.17	1 000.00
21	21757	Matériel et outillage de voirie	1 000.00	0.00	1 000.00	250.00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 173.04	0.00	6 173.04	1 543.26
21	2188	Autres	10 527.36	0.00	10 527.36	2 631.84
<b>TOTAL</b>			<b>43 435.57</b>	<b>10 000.00</b>	<b>53 435.57</b>	<b>10 958.85</b>

## 2 - Salle des fêtes : modification des tarifs de location pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs en vigueur pour la location de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du 18/12/2018. Une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée pour la prochaine année concernant les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, arrête comme suit les tarifs de location de la salle des fêtes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que le montant de la caution :

Utilisateurs	Associations yzeronnaises et écoles		Associations extérieures à YZERON		Particuliers et entreprises yzeronnaises		Particuliers et entreprises non yzeronnaises	
	Tarifs de location	Caution	Tarifs de location	Caution	Tarifs de location	Caution	Tarifs de location	Caution
Location, utilisation								
Activités à but lucratif : jeux de cartes, loto, Thé dansant, spectacle avec groupe ou troupe rémunéré, etc...	110 €	600 €	220 €	600 €				
Activités à but lucratif : soirée dansante, repas, spectacles sans troupe rémunérée, classes, ...	299 €	600 €	496 €	600 €				
Activités à but non lucratif : spectacles, activités scolaires ou périscolaires, batterie-fanfare, gym, ...	Gratuit	600 €	220 €	600 €				
Location à la journée : de 10h00 à 10h00 le lendemain (horaires indicatifs)					299 €	600 €	496 €	600 €
Location le week-end : de 10h00 le samedi à 22h00 le dimanche (horaires indicatifs)					384 €	600 €	661 €	600 €
Location de tables	gratuit		gratuit					
Location de chaises	gratuit		gratuit					
Location de la sono	location gratuite	caution : 600 €	location : 106 € caution : 600 €					
Location de vaisselle	12 € de 1 à 4 lots de 50		12 € le lot de 50					

Les chèques de caution sont à remettre au moment de la réservation ou au plus tard 8 jours avant la date de la manifestation. 30% d'acompte seront versés à la signature du contrat de location, à la réservation. Il est souligné que la salle est très utilisée la semaine par les scolaires et les associations.

### 3 - Révision des tarifs du Columbarium et des cavurnes pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18/12/2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des emplacements du columbarium et des cavurnes. Il rappelle que le jardin du souvenir est utilisé de façon gratuite. Une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les tarifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Columbarium : case 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	420 €
Columbarium : case 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	707 €
Cavurne : 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	132 €
Cavurne : 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	255 €

### 4 - Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire rappelle les catégories de personnes que le cimetière peut accueillir, à savoir :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les français établis hors de France dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales communales,
- les personnes assujetties sur la commune, à la taxe foncière (bâtie et/ou non bâtie),

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal. Une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée pour la prochaine année.

1 emplacement de 15 ans soit 2 m <sup>2</sup>	155 €
2 emplacements de 15 ans soit 4 m <sup>2</sup>	310 €
1 emplacement de 30 ans soit 2 m <sup>2</sup>	299 €
2 emplacements de 30 ans soit 4 m <sup>2</sup>	595 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve les tarifs des concessions comme ci-dessus énoncés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### 5 - Contribution de la commune aux syndicats intercommunaux, pour l'année 2020 :

Monsieur le Maire expose que, selon l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a le choix entre la fiscalisation ou la budgétisation de la participation provisoire aux charges des syndicats intercommunaux, pour la part qui lui incombe. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours de la demande du Préfet, c'est la fiscalisation qui est retenue (ce qui se matérialise par une colonne de plus sur la feuille d'impôt du contribuable).

Pour 2020, il propose de ne pas changer le fonctionnement actuel, et de budgétiser les contributions dues pour le SIPAG et le SAGYRC, dans leur totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide que les contributions de la commune au SIPAG et au SAGYRC pour l'année 2020 soient budgétisées, précise que pour les syndicats dont la contribution est provisoire cette dernière sera réajustée avant le vote du Budget Primitif de la commune, et dit que ces dépenses seront imputées sur le budget principal de la commune aux comptes 65541 et 65548 de la section de fonctionnement.

## **6 - Acceptation d'un fonds de concours auprès de la CCVL pour aménagement du chemin d'accès au départ de la tyrolienne, à La Madone :**

Monsieur le Maire expose que l'article L 5214-16 du CGCT dispose : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Par délibération du 5 décembre 2019, la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a décidé le versement à la commune d'un fonds de concours de 49 % du montant du projet d'aménagement de la voie d'accès à la tyrolienne « Fantasticâble ». Monsieur le Maire précise que suite à la consultation lancée pour l'aménagement de ce chemin, l'entreprise LACASSAGNE a été retenue, pour un montant de travaux s'élevant à 39 895 € HT. La participation de la CCVL sera donc de 19 549 € (sans TVA).

Le montage financier de l'opération concernée est le suivant :

Maître d'ouvrage : Commune d'YZERON

Nature des travaux : création et aménagement d'un chemin d'accès à la Madone

Montant des travaux : 39 895 € HT, soit 47 874 € TTC.

Montant du fonds de concours CCVL : 19 549 € (voté à l'unanimité par la CCVL).

Monsieur le Maire précise que la commune récupérera la TVA dans deux ans.

Monique BERTHOUD expose qu'elle est favorable à une réunion publique sur le sujet de la tyrolienne.

Monsieur le Maire explique qu'il n'envisage pas de réunion publique, car le projet n'émane pas de la municipalité, même si elle le soutient. Il reçoit ou appelle toutes les personnes qui lui posent des questions, dont la plupart trouveront réponse dans le prochain bulletin municipal, sur le point de paraître et qui précisera le tracé. Pascal LOULMET envisage de participer à une réunion de quartier, notamment à la demande des résidents du lotissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun projet n'a été fait dans le passé, sans questions ou opposition.

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS, accepte le versement par la CCVL d'un fonds de concours d'un montant de 19 549 € pour la création et l'aménagement du chemin d'accès au départ de la tyrolienne, à La Madone.

## **7 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AM 157 et autorisation donnée à M le Maire pour la signature de la promesse et du bail à construction à intervenir avec la société SCCV PAUL KRUGER pour la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation répondant au classement en Zone Ue au PLU, soit « constructions à usage d'habitation ou hôtelier, sous réserve qu'elles soient liées à des services publics ou d'intérêts collectifs (y compris des établissements sanitaires et sociaux, maison de retraite, etc...) » :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AM numéro 157, par suite de l'acquisition qu'elle en a faite par voie d'échange avec le SIVOM, le 23 janvier 1995, au terme d'un acte reçu par Me Denis SIBILLE, notaire à VAUGNERAY.

Cette parcelle avait été acquise par la Commune à l'effet de créer un parking pour apporter un meilleur fonctionnement au plan d'eau.

Monsieur le Maire précise que la commune envisage la mise à disposition d'une partie de la parcelle AM numéro 157 (environ 5.315 m<sup>2</sup>), lieu-dit « Le Parc », au moyen d'un bail à construction, à l'effet de pouvoir édifier sur cette parcelle des logements répondant aux critères de la Zone Ue du PLU de la Commune, soit en lien avec des « services publics ou d'intérêts collectifs (y compris avec des établissements sanitaires et sociaux, maison de retraite, etc.) ».

Dans le cadre du projet de nouvelle résidence, l'accès à la parcelle s'effectuera en partie haute directement depuis la Route de Saint Martin en Haut. Sur le surplus du tènement conservé en partie basse, l'accès s'effectuera depuis la route de la Rivière depuis le chemin existant, dépendant du domaine public. La commune s'engage à réaliser à sa charge un accès complémentaire, dans la continuité du chemin existant, depuis le bâtiment technique existant jusqu'aux droits de la parcelle objet du bail à construction, pour permettre le passage de véhicules lourds de secours depuis la route de la Rivière.

Monsieur le Maire présente ainsi le projet de promesse concernant le bail à construction, à intervenir entre la commune et la société SCCV PAUL KRUGER (filiale de la société dénommée ADIM LYON), sur une durée qui commencera à courir à compter de la réitération par acte authentique et qui expirera 60 années après le jour de l'achèvement de la construction soit au plus tard et en toute hypothèse 22 mois après la réitération, hors causes de prorogations stipulées dans l'acte. Ce délai est à considérer comme un maximum et pourra être revu à la baisse avant la réitération à la demande de la SCCV PAUL KRUGER uniquement. Le tout moyennant un loyer annuel de 1000 euros .

Plusieurs conditions suspensives sont prévues, et notamment l'obtention d'une déclaration préalable de division autorisant le détachement d'une parcelle de 5.315 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle AM numéro 157 (dont le dépôt a été autorisé par délibération du 5 novembre dernier), d'un permis de construire exprès à caractère définitif et exécutoire autorisant la construction d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher de 2.500 m<sup>2</sup> environ minimum, conforme à la zone UE du plan local d'urbanisme de la Commune,

Les constructions à édifier au titre du bail à construction devront être strictement conformes à la destination mentionnée dans le bail, savoir : construction à usage d'habitation en « lien avec des services publics ou d'intérêts collectifs (y compris avec des établissements sanitaires et sociaux, maison de retraite, etc.) ».

La commune s'engage par ailleurs à assurer le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire au moyen du réseau communal de chaufferies bois.

Monsieur le Maire présente le projet architectural, conforme à la zone UE du plan local d'urbanisme de la commune, élaboré par la SCCV PAUL KRUGER, de conception intéressante, avec deux bâtiments, et des volumes cassés, rappelant une typologie de type village, pour une surface prévisionnelle de plancher de 2.500 m<sup>2</sup> minimum.

Pour parvenir à la régularisation du bail à construction, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement de la parcelle AM numéro 157p, celle-ci ayant été acquise en 1995 pour créer un parking communal afin d'apporter un meilleur fonctionnement au plan d'eau, et ayant été affectée dans le domaine public de la commune conformément à la théorie de la domanialité publique virtuelle par anticipation.

Suite à l'autorisation donnée lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, la DP de division de terrain a été déposée, et est en instruction.

Monsieur le Maire précise que des ajustements juridiques sont intervenus jusqu'à aujourd'hui, notamment sur la partie relative à la prise en charge du chemin d'accès à la résidence, longeant les ateliers, depuis la Route de la Rivière. Sur le domaine public, le pétitionnaire ne peut pas faire de travaux, c'est donc la commune qui les exécutera jusqu'en limite de propriété. Il faudra supprimer le talus et mettre un stabilisé.

Monsieur le Maire précise que c'est bien l'association LA ROCHE qui porte le projet qu'elle a confié à la SCCV PAUL KRUGER via la Société ADIM Lyon, spécialisée dans ce type d'opérations, pour la construction de cette nouvelle résidence. Celle-ci sera ensuite vendue à un promoteur public social, non identifié pour l'instant (ce peut être l'OPAC, par exemple, ou la SEMCODA ou un autre) lequel le louera à l'association LA ROCHE, pour un montant déterminé à partir du prix de journée fixé par le Département. Ce montage a été retenu par LA ROCHE et le Département, afin de tenir les délais, plus longs s'il avait fallu confier directement à l'OPAC la réalisation du bâtiment (organisme public tenu aux règles de concurrence en terme de marchés publics).

Le permis de construire sera déposé fin décembre 2019.

Les logements seront tous classés en logements sociaux, ce qui permettra à la commune de largement atteindre ses obligations en terme de quotas, et aux résidents de percevoir les aides au logement.

Monsieur le Maire précise que le bail à construction permet à la commune de rester propriétaire du terrain, et de retrouver la jouissance dans le cas où le service prévu initialement ne serait plus assuré. Le bail démarrera le jour de la signature de l'acte authentique, lequel sera signé après l'obtention du permis de construire et du délai de recours purgé. Il faudra compter environ deux années de construction. L'échéance de livraison est attendue pour août 2022, délai d'expiration du bail actuel de la résidence. Les délais sont donc serrés.

Fabrice FOURDIN souhaite avoir une vision sur le confort des chambres des résidents et l'aménagement, afin de ne pas reproduire la situation initiale. Il aimerait avoir accès au cahier des charges.

Monsieur le Maire explique que la situation juridique n'est plus la même. Les normes ont changé, et la réglementation répond en grande partie aux inquiétudes. Un bureau de contrôle valide les étapes de construction au fur et à mesure.

Le cahier des charges élaboré par la société privée ne peut être fourni à la commune, sa validation ne relève pas de sa compétence. L'accessibilité et la sécurité seront vérifiées, et un arrêté du Maire autorisera l'ouverture au vu des différents rapports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, autorise, après constat de fait, la désaffectation de la parcelle AM 157p pour 5.315 m<sup>2</sup> environ, telle qu'elle figure au plan de division établi par le Cabinet de géomètre-expert AGATE, autorise le déclassement de ladite parcelle du domaine public de la commune, et son classement subséquent dans le domaine privé de la commune, décide la mise à disposition par bail à construction, de la parcelle AM 157 p (pour 5.315 m<sup>2</sup> environ), en cours de division, lieu dit « Le Parc », Route de Saint Martin, à YZERON, aux conditions énoncées dans la promesse de bail à construction ci annexée, au profit de la société SCCV PAUL KRUGER, autorise par là-même, la SCCV PAUL KRUGER à déposer la demande de permis de construire afférent au projet ci-avant visé sur ce terrain, autorise M. le Maire à la signature de la promesse de bail **et** le bail à construction, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **8 - Contrat Enfance-Jeunesse : autorisation à M le Maire pour la signature du contrat avec la CAF du Rhône :**

VU le Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) conclu entre la CCVL, ses communes membres et la CAF du Rhône pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Monsieur le Maire expose que le précédent CEJ étant arrivé à expiration le 31 décembre 2018, il conviendrait que la commune puisse conclure un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) avec la CAF du Rhône pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le CEJ comprend aussi bien des fiches actions communales que communautaires.

Le montant de la subvention annuelle à percevoir au titre des différentes actions Enfance Jeunesse (périscolaire, espace jeunes, et formation des animateurs) est sensiblement le même que dans le CEJ précédent.

Il est précisé que le CEJ permet la perception d'une recette annuelle de 25 000 € environ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, autorise M le Maire à signer ce CEJ avec la CAF du Rhône ainsi que les avenants postérieurs qu'il pourrait s'avérer nécessaire de conclure.

#### **9 - Contrat Enfance-Jeunesse : autorisation à M le Maire pour la signature du contrat avec la MSA Ain Rhône :**

Vu le nouveau Contrat Enfance-Jeunesse souscrit ce jour avec la CAF, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de conclure également une annexe au contrat Enfance Jeunesse avec la MSA Ain-Rhône pour l'année 2019.

La participation financière de la MSA est fixée à 2,92 % du montant de la participation de la CAF, correspondant au taux de population agricole familiale du territoire de la CCVL.

Il est précisé que l'avenant avec la MSA permet la perception d'une recette de l'ordre de 1000 €/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve l'annexe du Contrat Enfance-Jeunesse pour l'année 2019 à conclure avec la MSA Ain-Rhône, autorise M le Maire à signer ce document, et tous actes y afférent.

#### **10 - Indemnités de conseil et de budgets des comptables du Trésor Public, pour l'année 2019 :**

Considérant que la commune est appelée à demander le concours du Receveur et celui-ci a le droit de percevoir une indemnité compensatrice,

Considérant le fait que Madame BISSON Dominique a été absente pendant 60 jours, et a été remplacée pour cette durée par Monsieur BISSON Pierre,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'une nouvelle délibération doit être prise compte tenu que la mission a été partagée entre deux receveurs, pour l'année 2019.

Les indemnités s'élèvent à 375.93 € et 75.19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, rappelle qu'il est fait appel au concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de renseignements, accorde à ce titre à Madame Dominique BISSON, Receveur municipal pour une durée de 300 jours dans l'année : une indemnité de conseil au taux de 100% par an, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel précité, accorde à Monsieur BISSON Pierre, Receveur municipal pour une durée de 60 jours dans l'année : une indemnité de conseil au taux de 100 % par an, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel précité, et dit que la dépense est inscrite au Budget.

#### **11 - Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention de fourrière avec la SPA pour l'année 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune disposait jusqu'en 2015, d'une convention avec la SPA, permettant la mise en fourrière des animaux errants. Cette convention n'avait pas été reconduite, la commune pensant qu'elle n'était pas utilisée. Or, depuis, plusieurs habitants ont fait état du besoin.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de souscrire une nouvelle convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'accueil et la garde des chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public, mais également, l'enlèvement des animaux trouvés, la capture en urgence des chiens errants ou dangereux et l'enlèvement des cadavres d'animaux. Le ramassage des animaux morts est prévu, hormis la nuit. Les mesures de stérilisation ne font pas l'objet de la présente convention.

Il précise que ce service est payant. Son coût est calculé en fonction du nombre d'habitants par commune. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention, correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport, est fixée à la somme de 0.80 € par an et par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, émet un avis favorable pour souscrire une convention de capture et fourrière avec la SPA dont les services sont indispensables pour la commune aux conditions suivantes : capture, transport et fourrière, accueil des animaux (redevance : 0,80 € par an et par habitant) et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention.

**Départ de Monique BERTHOUD, pour raisons professionnelles.**

#### **12 - Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite avec le CDG69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait adhéré au dispositif de protection sociale, en matière de prévoyance complémentaire et de santé, et que la convention souscrite avec le CDG, pour la prévoyance sociale, arrive à expiration le 31 décembre 2019.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la

loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le cdg69 pour la conduire pour leur compte, peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versé au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1er janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,**

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 octobre 2019,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu la convention de participation conclue entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'YZERON d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

**Article 1 : APPROUVE** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer

**Article 2 : ADHERE** à la convention de participation portée par le cdg69 :

pour le risque « santé » :

et/ou

pour le risque « prévoyance » :

**Article 3 : FIXE** comme suit le montant de la participation financière de la commune versée par agent et par mois pour le risque « prévoyance » :

Catégorie A : 12 € maximum

Catégorie B : 13 € maximum

Catégorie C : 14 € maximum

**Article 4 : VERSE** la participation financière fixée à l'article 3

=) aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

=) aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 3 mois,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

**Article 5 : DIT** que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents

**Article 6 : CHOISIT**, pour le risque « prévoyance », le niveau de garantie suivant :

Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

soit

Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

soit

Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + IR) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

et le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

soit

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

**Article 7 : APPROUVE** le taux de cotisation fixé à 1.50 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

**Article 8 : APPROUVE** le paiement au cdg69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 13 agents.

**Article 9 : DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Article 10 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

### **13 - Mise en place d'astreintes pour la période hivernale, aux services techniques :**

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle organisation mise en œuvre pour le déneigement, suite au départ d'un agent, l'an dernier. Après consultation, un marché public annuel a confié la prestation à une entreprise privée, qui intervient en semaine la nuit et le week end. La semaine, les matins, les deux agents techniques prennent le relais. Ils peuvent être amenés à revenir le samedi ou le dimanche et récupèrent ensuite leurs heures selon la bonification réglementaire. Afin de mettre en conformité le fonctionnement avec la réglementation, de pérenniser l'organisation, et pour un plus grand confort des agents, un dispositif d'astreintes pour le week end a été étudié. Le centre de gestion a été consulté.

VU l'avis favorable du CT en date du 26/11/2019,

Monsieur le Maire propose d'organiser le dispositif d'astreintes pour la période hivernale comme suit :

- période hivernale définie du 1<sup>ER</sup> novembre de l'année n au 1<sup>ER</sup> mars de l'année n+1,
- astreintes week-end selon un planning défini en amont,
- le dispositif concerne les deux agents du service technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques. Les agents concernés peuvent être titulaires, stagiaires ou contractuels. Ils devront disposer des autorisations de conduite afférentes au moyen de déneigement utilisé,
- les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont celles prévues par les textes en vigueur,
- les modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte sont celles prévues par les textes en vigueur. L'indemnité d'astreinte d'exploitation s'élève actuellement à 116.20 € pour le week-end (du vendredi soir au lundi matin), selon les dispositions du décret n° 2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions et les arrêtés du 14/4/2015. Les montants des indemnités d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Le Conseil, après avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

**DECIDE** de mettre en place, à compter du 21 décembre 2019 des astreintes d'exploitation hivernales dans les conditions ci-dessus énoncées ;

**PRECISE** que :

- les taux des indemnités d'astreinte d'exploitation (actuellement de 116.20 €/week-end) seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

### **14 - Présentation du rapport d'activité 2018 de la CCVL :**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais tout en répondant aux questions posées par des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, prend acte du rapport de l'année 2018 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

**Départ de Christian RULLIAT.**

## 15 - Présentation du rapport d'activité 2018 du SIAHVY :

### *Arrivée d'Agnès NELIAS.*

Monsieur le Maire et Guy LHOPITAL, délégué, présentent le rapport 2018 du SIAHVY et répondent aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2018 du SIAHVY et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

## 16 - Présentation du rapport d'activité 2018 du SAGYRC :

Monsieur le Maire présente le rapport 2018 du SAGYRC et répond aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du rapport de l'année 2018 du SAGYRC et dit que ce rapport sera mis à la disposition du public.

### Questions diverses.

- **Rapport des permis de construire et déclarations préalables** : pas de dossier depuis la dernière séance.
- **Décisions du Maire** :
  - 2019/22 portant fixation des tarifs pratiqués à l'espace jeunes durant les vacances de Toussaint 2019,
  - 2019/23 portant fixation du tarif de location d'un jardin cadastré AB 235 et AB 236 (une partie) pour l'année 2019,
  - 2019/24 portant fixation du tarif de location d'un jardin cadastré AB 236 (une partie) pour l'année 2019,
  - 2019/25 portant fixation du tarif de location d'un jardin cadastré AB 231 pour l'année 2019,
  - 2019/26 portant fixation des tarifs pratiqués à l'espace jeunes durant les vacances de Noël 2019.
- **Projet de tyrolienne** : Agnès NELIAS s'interroge sur la façon de donner plus d'informations aux habitants, qui se posent des questions suite au compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal. Ils ont pris contact avec Pascal LOULMET qui pourrait envisager de participer à une réunion d'information. Agnès NELIAS expose qu'ils sont démunis pour faire connaître cette réunion et l'organiser. En tant qu'élus, est ce que le Conseil Municipal a un rôle à jouer ? Monsieur le Maire expose qu'il n'envisage pas d'organiser une réunion publique, d'une part compte tenu de la période électorale, d'autre part, la commune n'est pas maître d'ouvrage de ce projet, enfin la commune a communiqué déjà en fonction des décisions prises. Trois comptes rendus de Conseil Municipaux, ont fait état du projet (14/11/2017, en questions diverses - 17/07/2018 en questions diverses - 5/11/2019 pour l'aménagement du chemin d'accès à la Madone). Il rappelle que le compte rendu est distribué à l'ensemble de la population.  
En outre, 4 articles de presse sont parus entre 2017 et 2019, dont l'un suite au soutien de la CCVL dans ce projet.  
Monsieur le Maire a eu quelques retours, et a soit échangé par téléphone, soit expliqué que le prochain bulletin à paraître donnera des précisions sur le projet, et notamment le tracé. Un article est en effet prévu. Il est prêt à recevoir les personnes qui souhaiteraient plus d'informations que celles trouvées dans le bulletin. Agnès NELIAS explique qu'il s'agit d'un gros projet qui aura un impact. Certains trouvent que le sujet n'a pas assez été évoqué. Ces personnes devront trouver la logistique pour organiser la réunion.  
Fabrice FOURDIN pense que les personnes se posent des questions plus techniques, et que M. LOULMET est en effet à même de les rassurer.  
Agnès NELIAS expose que des questions portent sur les horaires, s'il y aura des filets, des départs de nuit, des spots, et que deviendront les promenades à la Madone.  
Monsieur le Maire répond que M. LOULMET est en effet apte à répondre à cela.

Il précise que tous les projets d'envergure impliquent toujours des questionnements, ce qui est normal, mais aussi de l'incompréhension, voire de grosses mobilisations d'opposition. Le parc de la Terrasse avec son stationnement, avait fait l'objet d'une forte opposition, même de manifestations et pétitions ; concernant le lac du Ronzey, les premiers opposants étaient les pêcheurs, et ce sont eux qui défendent le projet aujourd'hui. Ou bien la salle des fêtes, le parking récemment réalisé sur la RD 489. Tous ces projets ont fait l'objet d'opposition beaucoup plus forte que celle de la Tyrolienne et ne posent plus aucun problème aujourd'hui.

Monsieur le Maire est convaincu que ce projet revêt un intérêt général, en terme d'activité économique, et qu'il contribuera à conserver les commerces et les hébergeurs sur la commune.

Agnès NELIAS pointe la question des cris des personnes qui utiliseront la tyrolienne et du bruit. Monsieur le Maire expose qu'il existe deux types d'installation : les courtes sur un câble classique (bruyantes) et les longues sur un câble lisse (sans nuisances sonores). Les usagers sont accompagnés avec toutes les recommandations et obligations jusqu'au départ.

Lors de sa prochaine réunion, le Conseil Municipal se positionnera sur l'autorisation d'implantation du point de départ à la Madone. La hauteur de pylône sera de 3 mètres environ (et non de 70 mètres, comme le prétend une rumeur). 70 mètres est le point le plus haut du trajet, au-dessus du parking, vers la digue.

Le point de départ se situera à environ 30 mètres de la Madone, en limite de la propriété communale. Il faudra couper ou élaguer quelques sapins sur les premiers mètres du tracé. En ce qui concerne le chemin d'accès, une partie restera très naturelle, et une autre partie sera stabilisée avec des coupures d'eau. Des panneaux d'interdiction aux véhicules non autorisés seront apposés. Les personnes qui participent au pèlerinage et viennent en véhicule, pourront donc emprunter le chemin, après autorisation de la commune.

- **Dates des prochaines réunions du Conseil Municipal** : mardi 28 janvier 2020 - mardi 25 février 2020.
- **Tour de France** : il passera de nouveau à YZERON le 11 juillet 2020, depuis DUERNE (circuit inverse d'il y a 4 ans).
- Compte tenu du Tour de France, la date de la **Fête du lac 2020** est reportée au 18 juillet 2020.
- **Le repas des élus, du personnel et des responsables associatifs** se tiendra le vendredi 7 février, à la salle des fêtes.
- **Les élections municipales** se dérouleront le dimanche 15 mars 2020. En cas d'un seul tour, ce qui est très probable, M le Maire convoquera le nouveau conseil le 20 mars, pour l'élection du prochain Maire.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 28 janvier 2020, à 18h30.

**La séance est levée à 21h50.**